

Conseil d'administration
Séance du 26 septembre 2017

Délibération n°2

Portant **désignation du vice-président au développement scientifique international**

*Vu les articles L.712-1 et L.712-3 du code de l'éducation,
Vu l'élection du président de l'université en date du 21 mars 2016,
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*

Considérant que Monsieur Arnaud LEFRANC, professeur d'économie, est actuellement le directeur de l'Institut des Études Avancées (IEA) et le responsable de l'axe « développement de l'excellence scientifique » au sein de l'initiative d'excellence Paris Seine,

Considérant qu'il exerce également la coordination de l'action des établissements de l'initiative d'excellence et plus largement de l'Université Paris Seine en faveur de l'excellence scientifique,

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Initiative d'excellence, il convient de renforcer son intervention par la création d'un poste de vice-président,

Considérant que, dans le cadre de cette mission, Monsieur Arnaud LEFRANC devra prendre appui sur le potentiel des laboratoires et sur la définition et la mise en œuvre de leur stratégie en étroite collaboration avec le vice-président recherche ; qu'en outre il complètera ses missions actuelles avec le développement de liens institutionnels au niveau international et ce dans la perspective d'accroître les moyens et la visibilité des laboratoires de recherche,

Après avoir entendu la présentation de Monsieur Arnaud LEFRANC, proposé par le président de l'université, il est demandé aux membres du conseil d'administration de désigner Monsieur Arnaud LEFRANC comme vice-président au développement scientifique international.

Le vote se déroule à bulletin secret :

Vote

Nombre de membres en exercice : 30	Pour : 15
Nombre de membres présents : 16	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 4	Bulletins blancs : 5
Membres absents et non représentés : 10	Non participation : 0

Article 1^{er} : approuve la désignation de Monsieur Arnaud LEFRANC comme vice-président au développement scientifique international.

Article dernier : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision. La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Le président de l'université,



François GERMINET

Transmis au rectorat le : 16 octobre 2017
Notifié le : 16 octobre 2017